

## Information

# Modification Régime PREVOYANCE

## 1er juillet 2021

Date	Émetteur	
29/07/2021	Sandra - HARAKE	Resp. Paie/SIRH/Rémunération

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2020, ALLIANZ a repris l'ensemble de nos régimes Mutuelle et Prévoyance, à la condition que notre régime de prévoyance soit révisé pour le 1er janvier 2021, et ce afin de rétablir l'équilibre de notre compte de prévoyance, celui-ci étant fortement déficitaire. Pour rappel, l'assureur précédent (Le GAN) prévoyait une augmentation de 80% de nos cotisations au 1er janvier 2020, ce qui nous a incités à changer d'assureur.

En raison du contexte sanitaire, nous avons obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 01/07/2021 pour fixer de nouveaux engagements, et grâce à nos échanges avec la **Commission prévoyance** - composée de représentants CSE- et le support de notre nouveau courtier/gestionnaire **HENNER**, nous sommes parvenus à un accord avec ALLIANZ - chacune des parties devant alors faire un effort : Nocibé - Allianz et les collaborateurs.

Ainsi, afin d'assurer la pérennité de notre régime prévoyance, des nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2021, en termes de cotisations - et gestion des arrêts de travail :

### 1. Nos cotisations prévoyance au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Grâce aux efforts consentis sur le niveau d'indemnisation et au report de prise en charge par l'assureur, nous avons réussi à limiter la **hausse des cotisations prévoyance à 3%**.

Exemple : pour un salarié employé au salaire de 1.554,58 € - la cotisation augmentera de 0,31 € / mois

Cotisation mensuelle prévoyance avant 01/07/21	Cotisation mensuelle au 01/07/2021
0,715% = 11,12 €/mois	0,735% = 11,43 €/mois - soit +0,31€/mois

### 2. Nos garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le régime non-cadre étant particulièrement déficitaire, des modifications sont appliquées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 aux cotisants « NON-AGIRC » - soit pour les statuts « Employé » et « Agent de maîtrise » :

- Allianz interviendra pour tous les arrêts de travail (maladie ou AT/MP) supérieurs à 45 jours, au lieu de 30 jours initialement. Ainsi, en complément des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale versées par la CPAM, ces 15 jours seront à la charge de Nocibé pour maintenir le salaire de base à 100% pour les collaborateurs ayant +1 an d'ancienneté.
- A partir du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail (maladie ou AT/MP), le taux d'indemnisation par ALLIANZ passera de 95% du net à **90% du net** (le salaire de référence restant la moyenne des 12 derniers mois primes incluses) - y compris en cas d'invalidité (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie)

La carence en début d'arrêt de travail reste inchangée et variable en fonction du motif de l'absence (Maladie / Accident travail ...) - vous retrouverez en détail les prises en charge en fonction du statut / de l'ancienneté et motif d'absence dans les Fiches PREVOYANCE, disponibles sur notre Intranet Nocibé (onglet RH / votre mutuelle).

Cependant, la durée de versement du complément employeur ainsi que les garanties prévoyance restent inchangées pour les cotisants « AGIRC » - soit pour les statuts CADRE dans la mesure où ce compte reste globalement à l'équilibre.

**Ces nouvelles mesures ont été prises dans l'objectif de rétablir l'équilibre du compte, par conséquent nous n'excluons pas la possibilité de rediscuter ces dispositions auprès de notre assureur, et en particulier si les efforts de chacun permettaient de rétablir un résultat bénéficiaire durable.**

Les services Paie, Rémunération et avantages sociaux, ainsi que le prestataire HENNER restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Sandra HARAKÉ-D'AMORE  
Responsable Paie, SIRH, Rémunération et Avantages Sociaux